



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D24.1 - Modification du tableau des effectifs – Personnel permanent

Date de convocation : 20 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Serge HIREL, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX	donne pouvoir à	Henoch CHAUVREAU

Excusés : 2

Nicole YATTOU
Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190926-
2019_09_D24.1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 30 septembre 2019
Affiché le 30 septembre 2019

N° 24.1 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les modifications du tableau des effectifs, correspondant à la situation suivante :

**** L'emploi de Responsable de la salle de spectacle ÉDEN** est actuellement un emploi non permanent pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2018.

Le besoin s'avérant permanent, il convient, pour respecter la réglementation en vigueur, de créer l'emploi permanent correspondant au tableau des effectifs afin de le pourvoir par du personnel titulaire ou contractuel, conformément à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le cas échéant, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

L'agent devra justifier d'une formation universitaire et d'une expérience professionnelle en lien avec la filière touristique et artistique. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 27 septembre 2019,
- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, à compter du 1^{er} décembre 2019.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190926-
2019_09_D24.1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 30 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20190926-2019_09_D24_1-DE
Regu le 30/09/2019

Conseil municipal du 26 septembre 2019

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**

Pour : 22 Contre : 3 Abstentions : 2

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190926-
2019_09_D24.1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 30 septembre 2019

Affiché le 30 septembre 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.